

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 12 mai 2020 à 19h30 sous la présidence de Madame Danie Deschênes, mairesse. Exceptionnellement, la séance a lieu à huis clos et les membres y participent par vidéoconférence, le tout en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de Covid-19.

Présences:

Madame la conseillère, Natalia Pereira

Messieurs les conseillers, Bruno Roy, Normand Pigeon, Bernard Groulx et Jean Fournel

Mesdames Katherine-Erika Vincent, directrice générale et Catherine Fortier-Pesant, greffière et monsieur Guillaume Laforest, directeur des services financiers et trésorier

Absence:

Monsieur Daniel Lauzon

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19H30

2020-05-166 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

POINT AJOUTÉ

7.1 Modification de la Résolution no 2019-10-382 – Autorisation – Installation clôture en cour avant – 5, rue Asselin

ADOPTÉE

2020-05-167 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2020

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2020, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2020, tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-05-168 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 MAI 2020

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mai 2020, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 mai 2020, tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-05-169 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'AVRIL 2020 – APPROBATION

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois d'avril 2020, au montant de **55 435 \$**.

ADOPTÉE

2020-05-170 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2020 – APPROBATION

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois d'avril 2020, au montant de **422 915,38 \$**.

ADOPTÉE

2020-05-171 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. c. C-19), le trésorier dépose le rapport financier et le rapport des vérificateurs externes pour l'exercice financier 2019.

ADOPTÉE

2020-05-172 RÈGLEMENT NO 553-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 553 SUR L'IMPOSITION DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 - ADOPTION

Considérant que le Règlement no 553 sur l'imposition de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2020 est entré en vigueur le 19 décembre 2019;

Considérant qu'en raison du contexte actuel de pandémie de coronavirus Covid-19, la situation financière de plusieurs citoyens de la Ville a changé et qu'il y a lieu de modifier le règlement no 553 par le règlement no 553-1 notamment afin de modifier le calendrier des versements;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé à la séance du Conseil du 14 avril dernier.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'adopter le Règlement no 553-1 modifiant le règlement no 553 sur l'imposition de taxes et de compensations pour l'exercice financier 2020, afin de modifier le calendrier prévu des versements pour le paiement des taxes.

ADOPTÉE

2020-05-173 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 558 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 241 000 \$ POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS D'UNE CASERNE INCENDIE - ADOPTION

Considérant que la Ville souhaite procéder à la construction d'une nouvelle caserne incendie sur son territoire et qu'elle doit, pour ce faire, octroyer un mandat de services professionnels, notamment pour la préparation des plans et devis de cette caserne;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt d'une somme de 241

-70-

000 \$ pour la préparation des plans et devis de cette caserne;

Considérant qu'en vertu de l'article 556 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes*, un règlement d'emprunt dont l'unique objet est l'établissement de plans et devis n'est assujéti qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement déposé à la séance extraordinaire du Conseil du 6 mai dernier.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par la conseillère Natalia Pereira et résolu d'adopter le Règlement no 558 décrétant une dépense et un emprunt de 241 000 \$ pour la préparation de plans et devis d'une caserne incendie.

ADOPTÉE

2020-05-174 OCTROI DE CONTRAT – ABATTAGE D'ARBRES DANGEREUX – LOT 2 070 027

Considérant que la Ville a déjà émis plusieurs constats d'infraction pour des arbres dangereux sur le lot 2 070 027;

Considérant que les arbres dangereux ont été clairement identifiés par la Ville et que leur abattage a fait l'objet d'un certificat d'autorisation municipal;

Considérant que plusieurs avis écrits ont été envoyés au propriétaire du lot pour l'inciter à procéder à l'abattage desdits arbres;

Considérant que les arbres ne sont toujours pas coupés;

Considérant que le propriétaire ne coopère d'aucune façon afin de régler cette problématique et que les arbres représentent un danger réel pour les résidents du secteur de la 60^e Avenue;

Considérant que la Ville n'a pas d'autre choix que d'intervenir dans le présent dossier afin de protéger la sécurité des citoyens du secteur;

Considérant que la Ville a obtenu une soumission de la compagnie Émondage Gabriel Vaillancourt pour abattre les arbres jugés dangereux sur le lot 2 070 027.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **2 900 \$** plus taxes applicables à **Émondage Gabriel Vaillancourt** pour des travaux d'abattage d'arbres dangereux sur le lot 2 070 027 afin de sécuriser les lieux.

Que l'ensemble des frais encourus pour l'abattage des arbres soient refacturés au propriétaire du lot 2 070 027;

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-725-50-560.

ADOPTÉE

2020-05-175 OCTROI DE SUBVENTION – LES SKIEURS DE L'ÎLE

Considérant que la Ville a reçu une demande de soutien à l'inscription de la part des Skieurs de l'Île;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira

-71-

appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'octroyer à l'organisme **Skieurs de l'Île Inc.** un soutien à l'inscription pour les 180 inscriptions des skieurs de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour la saison 2019-2020 à 5 \$ chacune soit un total de **900 \$**.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2020-05-176 OCTROI DE SUBVENTION – SOUTIEN À L'INSCRIPTION – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE RÉGIONAL DE VAUDREUIL

Considérant que la Ville a reçu une demande de soutien à l'inscription du Club de patinage artistique régional de Vaudreuil;

Considérant que les articles 4 et 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C-47.1) permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer une subvention au montant de **8 255 \$** à titre de soutien à l'inscription de 35 résidents de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot au **Club de patinage artistique régional de Vaudreuil** pour la saison 2019-2020.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-721-80-992.

ADOPTÉE

2020-05-177 REPORT D'ÉVÈNEMENT – COURSE BOUGE BOUGE ÎLE PERROT

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2020-02-66 le 11 février dernier, le Conseil a accepté que Bouge Bouge Île Perrot effectue ses parcours de course à pied sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant qu'en raison du contexte actuel de pandémie de coronavirus Covid-19, le Gouvernement du Québec a interdit par décret les rassemblements intérieurs et extérieurs;

Considérant que l'organisatrice souhaite reporter l'évènement au samedi 17 octobre 2020 si les directives gouvernementales le permettent.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'accepter que **Bouge Bouge Île Perrot** effectue ses parcours de course à pied sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot le samedi 17 octobre 2020, conditionnellement à ce que les directives gouvernementales le permettent, à l'obtention des autorisations des autorités compétentes et à la satisfaction de toutes les exigences de la sanction, c'est-à-dire l'obtention d'une accréditation de la Fédération québécoise d'athlétisme, et du Guide de sécurité pour les évènements nautiques et aquatiques.

D'autoriser un soutien en services pour cet évènement (ex. cône, barricades, toilettes chimiques et service incendie, publication dans le carnet de loisir, communication sur les médias sociaux et sur les panneaux électroniques de la Ville).

ADOPTÉE

2020-05-178 **RECONNAISSANCE ORGANISME – RÉSEAU COMMUNAUTAIRE DE LA MONTÉRÉGIE OUEST**

Considérant que le Réseau communautaire de la Montérégie Ouest (Monteregie West Community Network) est un organisme oeuvrant depuis plus de 20 ans;

Considérant que cet organisme dessert la communauté d'expression anglaise de Vaudreuil-Soulanges depuis avril 2018;

Considérant que cet organisme désire offrir ses services et ses activités d'information, de formation et d'animation dans les secteurs socio-communautaire, éducatif, santé et des services sociaux auprès de la population anglophone de la Ville

Considérant qu'en reconnaissant cet organisme, la Ville pourra promouvoir ses services sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges et lui prêter des locaux gratuitement si requis pour des cours ou rencontres.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu que le Réseau communautaire de la Montérégie Ouest (Monteregie West Community Network) soit un organisme reconnu par la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour les fins de promotion et d'offres de services sur le territoire, incluant dans les locaux de la Ville le cas échéant.

ADOPTÉE

2020-05-179 **DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉPENSE – ACQUISITION HABITS DE COMBAT – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Considérant qu'en vertu de l'entente relative à la sécurité incendie entre les Villes de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et de L'Île-Perrot, le Service de sécurité incendie doit faire approuver par le Conseil de chacune des villes partie à l'entente toute dépense de 25 000 \$ ou plus;

Considérant que le Service de sécurité incendie a présenté une demande pour l'achat de 15 habits de combat pour un montant estimé de 41 900 \$ plus taxes applicables, duquel, un montant de 29 900 \$ doit être payé conjointement par les deux villes selon les modalités de répartitions des coûts prévus à l'entente;

Considérant que ce projet a été présenté au comité incendie pour le budget 2019, que le plan de remplacement s'effectuait sur 3 ans et qu'en 2019, 10 habits de combat ont été acquis par le Service sécurité incendie;

Considérant l'intention de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot de faire construire une caserne sur son territoire et sa décision de mettre fin à l'entente actuelle en date du 5 septembre 2021 (Résolution no. 2019-11-417), un avenant no.1 a été signé à l'entente afin de prévoir certaines conditions et modalités pour de nouvelles acquisitions de biens meubles pour la période restante à l'entente;

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite autoriser cette acquisition par le Service de sécurité incendie selon les conditions et modalités prévues à l'avenant no. 1 à l'entente, à savoir qu'elle assumera sa partie des coûts de cette acquisition selon les jours restants à l'entente à compter de la réception des biens, et la durée de vie de l'équipement.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'autoriser l'acquisition par la Ville de L'Île-Perrot de 15 habits de

-73-

combat pour le Service de sécurité incendie pour un montant estimé de 41 900 \$ plus taxes applicables;

Que soit versé par la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot à la Ville de L'Île-Perrot le montant dû pour cette acquisition selon les conditions et modalités prévues à l'avenant no. 1 à l'entente relative à la sécurité incendie, soit un montant estimé de **2 000 \$** plus taxes applicables.

Considérant que cette dépense soit puisée à même le surplus libre et imputée au code budgétaire 02-221-00-642.

ADOPTÉE

2020-05-180 OCTROI DE CONTRAT – FORAGE D'UN PUIS SUR LA TERRE D'AGROFORESTERIE

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel appuyé par le conseiller Bruno Roy et résolu d'octroyer un contrat au montant maximal de **15 000 \$** plus taxes applicables à **Forage St-Denis** pour des travaux de forage d'un puits sur la terre d'agroforesterie.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 02-651-00-449.

ADOPTÉE

2020-05-181 DEMANDE DE DÉMOLITION NO 2020-09 – 19, 146^e AVENUE – REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU COMITÉ DE DÉMOLITION PAR CONSULTATION ÉCRITE

Considérant que l'arrêté ministériel 2020-008 du 12 mars 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux du Gouvernement du Québec dans le contexte de la pandémie de Covid-19 prévoyait que toute procédure qui impliquait le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui faisait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal devait être suspendue, sauf lorsqu'elle se rattachait à un acte désigné comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix des membres du Conseil, dans quel cas cette procédure pouvait être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public;

Considérant que la Ville a obtenu confirmation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'effet que cette règle était applicable aux rencontres du comité de démolition, puisqu'elles sont assimilées à des assemblées publiques;

Considérant que l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux a maintenu la suspension de toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal, mais prévoit désormais que le Conseil peut remplacer une telle procédure, autre que référendaire, par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public sans qu'il soit nécessaire que cet acte soit désigné comme prioritaire par un vote du Conseil;

Considérant les informations et la documentation présentées à la Ville et au comité de démolition en support au dossier de la demande de démolition no 2020-09 pour le 19, 146^e Avenue, notamment un enjeu de relocalisation pour le demandeur et sa famille.

Il est proposé par la conseillère Natalia Pereira appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu que le Conseil accepte de remplacer par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, l'assemblée publique du comité de démolition normalement prévue par la Loi et par le Règlement no 502 sur la démolition d'immeubles pour une telle demande, dans le dossier de

-74-

la demande de démolition no 2020-09 pour le 19, 146^e Avenue.

Que la demande de démolition no 2020-09 pour le 19, 146^e Avenue soit analysée par le comité selon les avis, commentaires et/ou oppositions reçues au cours de cette consultation écrite de 15 jours et que la décision du comité soit assujettie à la procédure d'appel de 30 jours applicable à une décision du comité de démolition comme à l'habitude.

ADOPTÉE

2020-05-182 **MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NO 2019-10-382 – AUTORISATION – INSTALLATION CLÔTURE EN COUR AVANT – 5, RUE ASSELIN**

Considérant que par l'adoption de la Résolution no 2019-10-382 le 8 octobre 2019, le Conseil a approuvé, à certaines conditions, l'installation d'une clôture en cour avant au 5 rue Asselin;

Considérant que les requérants n'ont pu faire exécuter les travaux et demandent un report de la date limite pour la réalisation de ceux-ci;

Considérant que le Conseil accepte de reporter la date limite des travaux, mais requiert que les conditions prévues à la Résolution no 2019-10-382 soient respectées.

Il est proposé par le conseiller Bruno Roy appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu que soit modifiée la Résolution no 2019-10-382 afin d'autoriser que les travaux pour l'installation de la clôture et de la haie soient finalisés au 30 septembre 2020 plutôt qu'au 1^{er} juin 2020.

Que les conditions suivantes soient respectées pour ces travaux :

- La clôture devra être d'une hauteur maximale de 1,83 mètres (6 pieds);
- Le long du boulevard du Domaine et de la rue Asselin, la clôture devra être implantée sur la propriété privée, à une distance minimale de 1 mètre de la ligne de terrain;
- Une haie devra cacher la clôture selon les conditions suivantes :
 - La haie devra être implantée à une distance minimale de 0,6 mètre (2 pieds) des lignes de terrain;
 - La haie devra avoir une hauteur minimale de 1,2 mètre (4 pieds) lors de sa plantation;
 - La haie doit être plantée avec une distance maximale de 0,6 mètre (2 pieds) entre chaque plant;
 - La haie de cèdres devra être plantée au plus tard le 30 septembre 2020 (plutôt qu'au plus tard le 1^{er} juin 2020).

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Rapport du mois d'avril 2020 de la Gestion du territoire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-05-183 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel
appuyé par le conseiller Bernard Groulx
et résolu de lever la séance à 20h14.

ADOPTÉE

Danie Deschênes
Mairesse

Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/sb
